

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 79 et 80.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.